

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de La Seine-Maritime

Commune de GOUY

Date de convocation :	22 mars 2022	Membres en exercice : 15
Date d'affichage de la convocation :	22 mars 2022	Présents : 11
		Pouvoir : 2
		Absents : 2
		Votants : 13 (11+2 pouvoirs)

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 22 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. LEREFFAIT Emmanuel, M. PREVEL Maxime, Mme LEROYER Sylvia, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, Mme SWAEMPOEL Patricia et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. SOKOLOWSKI Michel et M. DOURVILLE Dominique

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie et M. DELARUE Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE HAMEL Delphine

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-012 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FÉVRIER 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Procès-verbal du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-13 : COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion 2021 de la Mairie est présenté par Madame QUESTEL Huguette.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après

s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de la Mairie du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2022-14 : RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif 2021 de la commune s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes : 49 630,42 €

Dépenses : 54 021,65 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 4 391,23 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes : 483 885,47 €

Dépenses : 451 520,80 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 32 364,67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

2022-15 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
002 FIGURANT AU BUDGET 2021	41 249,22 €
Recettes 2021	483 885,47 €
Dépenses 2021	451 520,80 €
Résultat 2021	32 364,67 €
Résultat cumulé 2021	73 613,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
001 FIGURANT AU BUDGET 2021	12 006,53 €
Recettes 2021	49 630,42 €
Dépenses 2021	54 021,65 €
Solde d'exécution 2021	-4 391,23 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2022	7 615,30 €
Restes à réaliser Dépenses	27 880,31 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT	
C/1068	
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2022	7 615,30 €
002 A INSCRIRE AU BUDGET 2022	73 613,89 €

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat proposé.

2022-16 : BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT – Recettes et dépenses	547 299,51 €
INVESTISSEMENT – Recettes et dépenses	103 134,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022.

2022-17 : VOTE DES TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B ;

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour l'année 2022 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41,41 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,30 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259. Adoptée à la majorité.

2022-18 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL Récré A4 – Année 2022

La commune de Gouy adhère au syndicat intercommunal RÉCRÉ A4 depuis sa création.

La Présidente du syndicat RÉCRÉ A4 dans le cadre de l'élaboration du budget primitif du syndicat nous a indiqué que le montant de la participation de la commune pour l'année 2022 s'élève à 34 085,00 €.

Monsieur le Maire propose que la participation de la commune de 34 085,00 € à ce syndicat intercommunal soit entièrement fiscalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la fiscalisation entière de la commune au Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4.

2022-19 : SUBVENTION 2022

Les membres du Conseil municipal décident de reconduire les subventions aux associations pour l'année 2022. Les associations concernées sont :

- Association Cadence : 350 €
- Association parentale de Gouy : 100 €
- Association Sportive et de Loisirs : 950 €
- Jardin potager : 500 €
- RASED : 100 €
- Caisse des écoles : 3 000 €

2022-20 : REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA PÉRIODE 2022/2025

Les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L.2333-2 à L.2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1^{er} janvier de l'année inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Métropole Rouen Normandie perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L.5215-32 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

Par délibération du 13 décembre 2021, le Métropole Rouen Normandie a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, 98% du produit de la TCFEE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de pouvoir recevoir ce reversement de la Métropole Rouen Normandie la commune doit délibérer

Le Conseil Municipal,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

-**Approuve** le reversement de 98 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par la Métropole Rouen Normandie sur le territoire de la commune, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 et selon les modalités de versement arrêtées par la Métropole Rouen Normandie.

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Métropole Rouen Normandie qui en découle.

2022-21 : CABINE CONNECTÉE

La Métropole Rouen Normandie propose aux collectivités, souhaitant faire l'acquisition d'une cabine connectée, une aide afin de pouvoir s'équiper.

Ces cabines permettent aux usagers un accès aux services publics par le biais d'internet en toute autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire l'acquisition de cette cabine.

Après discussion des informations et des questions diverses, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

